

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

**CP2022\_11\_1**  
**id. 6669**

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
CRÉATION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX  
DANS LA MAISON "LES 7 CAPORAUX"  
COMMUNE DE SÉRIGNAC**

---

Par délibérations des 16 juin 1986, 19 décembre 1988, 4 avril 2019, 9 mars 2020 et 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a encadré le dispositif de versement des subventions en annuités dont les principes et les modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

### **Principes :**

- pour les dossiers déposés avant le 27 octobre 2021, toute subvention supérieure à 100 000 € était versée en annuités. Après le 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance départemental, le seuil de versement a été rehaussé à 200 000 €,
- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention. Cette durée est limitée toutefois à 10 ans minimum et à 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente à deux reprises : une première fois pour le montant de la subvention et une seconde fois pour déterminer le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre 2022 est de 0,77 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté en date du 27 juin 2022.

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention départementale, en annuités, à la commune de Sérignac de 110 207 € pour la création de 3 logements sociaux dans la maison « Les 7 Caporaux » (BCTR/00002521).

Cette opération est inscrite dans le cadre de la programmation 2020/2 du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne, validée lors de la commission permanente du 16 février 2021.

La commune de Sérignac a autofinancé les travaux de cette opération.

Il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
110 207 €	0,77 %	10 ans	11 492 €	25 octobre 2023

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021 relative à la réhabilitation et création de bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, les caractéristiques financières définies supra de versement en annuités de cette subvention départementale d'un montant de 110 207 € accordée à la Commune de Sérignac pour la création de 3 logements sociaux dans la maison « les 7 Caporaux », soit 10 annuités de 11 492 €, au taux de 0,77 %, à compter du 25 octobre 2023 ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142/74/204 – Programme P037 Opération O007 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL